



Personne-ressource : Jason D. Bennett  
Secrétaire général  
Téléphone : 416 943-7431  
Courriel : [jbennett@mfd.ca](mailto:jbennett@mfd.ca)

**BULLETIN N° 0401 – M**  
Le 5 octobre 2009

# Bulletin de l'ACFM

## Renseignements aux membres

**Aux fins de distribution aux personnes intéressées de votre société**

---

### Assemblée extraordinaire des membres

Tel qu'il a été annoncé dans le [Bulletin n° 0387-M](#) de l'ACFM, une assemblée extraordinaire des membres de l'ACFM s'est tenue le 2 octobre 2009 au St. Andrew's Club and Conference Centre à Toronto, Ontario, afin de permettre aux membres d'examiner les modifications à la structure de gouvernance de l'ACFM énoncées dans le Statut n° 15 de l'ACFM qui a été adopté par le conseil d'administration le 18 août 2009 suivant les recommandations du groupe de travail sur les questions de gouvernance de l'ACFM, et de voter à l'égard de ces modifications.

Les membres qui ont voté en personne et par procuration à l'assemblée extraordinaire ont approuvé les modifications au Statut n° 1 énoncées dans le Statut n° 15, qui ont été ratifiées comme il est requis, soit par les deux tiers des voix exprimées à l'assemblée, conformément à l'article 32 du Statut n° 1. Les modifications prendront effet à une date qui sera déterminée par le conseil d'administration, à condition que les approbations réglementaires et prévues dans le droit commercial applicables aient été obtenues.

Les conséquences pratiques du Statut n° 15 ayant été approuvées, le mandat révisé du comité de gouvernance est le suivant : (i) le nombre de membres du conseil d'administration passera de 13 à 15; (ii) la définition d'« administrateur représentant du public » sera plus souple; (iii) les candidats aux postes d'administrateurs représentant du public seront assujettis à une période de réflexion obligatoire de un an; (iv) tous les membres du conseil d'administration ne pourront pas rester en poste pendant plus de quatre mandats de deux ans; et (v) deux des sept administrateurs représentant du secteur et siégeant au conseil d'administration seront à tout moment choisis directement par les membres par un processus annuel de vote et de nomination.

Doc 189201